RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 085405B3-A794-4C6D-99B9-A99BFD574A21

2CLO
Société civile
au capital de 720 001 euros
Siège social : 51 chemin de la Rasimière
34380 ST MARTIN DE LONDRES
953 758 679 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 12 mai,
A 10h00,

Les associés de la Société 2CLO, société civile au capital de 720.001 euros, divisé en 720.001 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Cédric ROECKEL,
titulaire de 720.000 parts sociales en pleine propriété

- Madame Céline LUNEL, [redacted] ROECKEL,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Cédric ROECKEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Prise d'acte de la modification de la numérotation du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe RC DS

Docusign Envelope ID: 085405B3-A794-4C6D-99B9-A99BFD574A21

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Attestation de modification d'adresse par la mairie de SAINT MARTIN DE LONDRES,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de prendre acte de la modification de numérotation dans l'adresse de l'immeuble dans lequel est fixé le siège social de la société, suivant attestation de la mairie de SAINT MARTIN DE LONDRES.

Elle constate que l'adresse du siège social est : [redacted] à compter du 28 février 2024.

L'Assemblée Générale rappelle en tant que de besoin que cette prise en compte de la modification de numérotation dans l'adresse ne constitue pas un transfert de siège social.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

[redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe RC DS

Docusign Envelope ID: 085405B3-A794-4C6D-99B9-A99BFD574A21

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Cédric ROECKEL

[redacted]

12 mai 2025 | 16:07 CEST

Céline ROECKEL

[redacted]

20 mai 2025 | 17:32 CEST